CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

Service du Conseil médical
Tel : 04.50.09.53.72 et 04.50.09.53.73
conseil-medical@cdg74.fr

CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL FORMATION RESTREINTE

STAGIAIRES ET TITULAIRES CNRACL
Fiche pratique n°1

OCTROI D'UN CONGE DE LONGUE MALADIE

Rappel : Le congé de longue maladie (CLM) concerne des pathologies mettant le fonctionnaire dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée et nécessitant un traitement et des soins prolongés. L'arrêté du 14 mars 1986 (article 1, 2 et 3) fixe une liste des affections susceptibles d'ouvrir droit à CLM.

Le CLM est accordé après avis du conseil médical, aux fonctionnaires à temps complet ou d'une durée de travail d'au moins 28h hebdomadaire. **L'avis du conseil médical est obligatoire pour l'octroi du CLM et à la fin de droits du CLM. Il n'est plus nécessaire pour le renouvellement suite à la parution du décret 2026-706 du 29 juillet 2026.**

L'autorité territoriale saisit le conseil médical à la demande du fonctionnaire. Le CLM est accordé ou renouvelé dans la limite de 6 mois sur présentation d'un avis médical. La durée du CLM est fixée à 3 ans maximum. La rémunération, à plein traitement la 1ère année, passe à demi traitement les deux années suivantes.

Si la demande de CLM est présentée pendant un congé de maladie ordinaire (CMO), la première période de CLM part du jour de la première constatation médicale de la maladie et le CMO est requalifié en CLM.
Un fonctionnaire peut bénéficier de plusieurs CLM (pour la même affection) durant sa carrière sous réserve d'avoir repris ses fonctions au moins pendant un an entre chaque CLM.
Pour certaines pathologies, le **CLM peut être accordé de manière fractionnée** (notamment lorsque les soins le nécessitent) c'est-à-dire qu'il peut être entrecoupé par des périodes de reprise de service.
L'agent pourra s'absenter par journée et demi-journée sur prescription médicale et avis du conseil médical avec justificatif à transmettre à sa collectivité (arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation).
Les droits aux 3 années de CLM sont alors appréciés sur une période de référence de 4 ans.

Pour un renouvellement de CLM, l'agent doit communiquer à son employeur sa demande écrite de renouvellement de CLM et le certificat administratif sans données médicales (*un modèle est disponible sur : www.cdg74.fr / Boîtes à Outils / SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL / Conseil médical / Conseil médical formation restreinte / OUTILS / Modèle – Certificat administratif*) de son médecin traitant ou spécialiste précisant que son état de santé justifie le renouvellement du CLM dans la limite de 6 mois. L'autorité territoriale doit ensuite procéder à l'élaboration de l'arrêté de renouvellement de CLM.
Pour rappel, l'autorité territoriale doit faire procéder à une visite auprès d'un médecin agréé au moins 1 fois par an.

Une saisine informatique sur le logiciel Agirhe est également obligatoire à l'inscription du dossier à l'ordre du jour du conseil médical.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE SAISINE

- **Formulaire de saisine** pour les stagiaires et titulaires CNRACL
- **Demande de l'agent** adressée à l'autorité territoriale dont il relève (sauf si le congé est d'office)
- **Copie des arrêts de travail et/ou bulletin de situation/hospitalisation** (initial et prolongations)
- **Notice médicale confidentielle renseignée par le médecin traitant ou spécialiste** envoyée directement au président du conseil médical, *sous pli confidentiel*

  En complément, l'agent peut transmettre directement au président du conseil médical, *sous pli confidentiel*, tout élément d'ordre médical pouvant éclairer sur son état de santé.

  L'ensemble des éléments fournis peut compléter, voire remplacer, une expertise par un médecin agréé.
- **Un protocole de soins détaillé** (les soins prodigués, la fréquence, la durée…) **et établi par le Médecin traitant ou spécialiste** envoyé directement au président du conseil médical, *sous pli confidentiel* (dans le cadre du CLM fractionné).
- **Fiche de poste détaillée de l'emploi occupé**

Le dossier complet est à envoyer au :

CDG 74
Conseil médical formation restreinte
44 Rue du Goléron
74370 ANNECY